

le SNES-FSU à vos côtés !



Vous venez d'être recruté·es par le rectorat de Versailles, vous êtes actuellement en CDD ou en CDI : **vous êtes des agents non-titulaires de l'Éducation Nationale.**

Le SNES-FSU est là pour vous informer de vos droits et vous défendre.

Des questions sur la fiche de paye ? Sur les indemnités ? Sur les congés ? Sur les enjeux de l'évaluation ou d'une inspection ? Pour connaître vos droits, être aidé·es dans vos démarches pour contester une décision...

→ Contactez le secteur Non-Titulaires du SNES-FSU Versailles :

 nontit@versailles.snes.edu

 **tel : 07 81 60 09 62**

Avec le SNES-FSU, je me forme et je m'informe !

Tout au long de l'année et sur des sujets variés, nous organisons des stages et des réunions d'informations, en présentiel ou en visioconférence. **Les stages de formation syndicale donnent droit à une autorisation d'absence** (maximum 12 jours par an avec demande d'autorisation d'absence à déposer 30 jours avant le stage).

Toutes les informations sont sur notre site versailles.snes.edu dans la rubrique « Stages et réunions ».

Année 2024-2025

Réunions et stages spécialement destinés aux non-titulaires

- **mardi 1^{er} octobre 2024 de 18h à 19h30** : réunion en visioconférence sur les conditions d'affectation et bilan de la rentrée scolaire dans l'académie de Versailles.

- **mardi 26 novembre 2024 de 9h30 à 17h à Paris** : pour tous les personnels d'Ile-de-France, stage de formation syndicale sur les droits des personnels non-titulaires.

- **jeudi 6 mars 2025 de 18h à 19h30** : réunion en visioconférence pour préparer l'évaluation annuelle et la formulation des vœux dans l'académie de Versailles.

- **jeudi 22 mai 2025 de 9h30 à 17h à Paris** : pour tous les personnels d'Ile-de-France, stage de formation syndicale sur les droits des personnels non-titulaires.

Inscrivez-vous vite sur notre site versailles.snes.edu
dans la rubrique « Stages et réunions ».

Section académique du SNES-FSU Versailles

3 rue Guy de Gouyon du Verger, 94110 Arcueil - RER B Arcueil-Cachan / Métro 4 Lucie Aubrac

 01 41 24 80 56 -  s3ver@snes.edu -  versailles.snes.edu -   @SNESVersailles

Permanences du lundi au vendredi : 10h-12h30 et 14h-17h

Premier contact avec votre établissement

Attention, si vous êtes affecté-e en cours d'année scolaire, exigez un délai avant de prendre votre service afin de vous rendre dans l'établissement, de récupérer les informations indispensables, les clés, les manuels.... Un remplacement ne s'improvise pas, sous peine d'être assimilé à une simple garderie. Les textes en vigueur mentionnent un délai « raisonnable », ce qui est vague. Grâce à l'insistance du SNES-FSU, la DPE considère que ce délai est de 48 heures et vous pouvez vous appuyer sur cet usage établi.

➔ Nos conseils pour la pré-rentrée et les premiers jours !

Le secrétariat, un relais précieux pour des démarches indispensables !

Dès l'arrivée dans l'établissement : signature du PV d'installation puis de la ventilation de services (VS) avant les congés d'automne.

En début d'année scolaire : aides sociales, supplément familial de traitement, remboursement des frais de transport ou forfait de mobilité durable, Pass Éducation...

Pendant toute la durée de l'affectation : un intermédiaire essentiel pour vos démarches administratives passant par la voie hiérarchique.

L'intendance, pour toutes les questions matérielles

Dès le début de l'année, demandez matériel et informations diverses : clés, accès à la cantine, codes de photocopie, feutres pour tableau...

En cours d'année, un interlocuteur incontournable pour les achats pédagogiques ou l'organisation d'éventuels voyages et sorties.

Sollicitez vos collègues !

➔ **Les professeur-es documentalistes,** pour obtenir des manuels et spécimens, pour connaître le fonds du CDI...

➔ **Le référent numérique** pour des informations sur l'accès à l'ENT et au logiciel de vie scolaire utilisé dans l'établissement ainsi que leur utilisation.

➔ **Les équipes pédagogiques et disciplinaire** pour connaître le matériel et les ressources disponibles, l'éventuelle progression

commune et le cas échéant, les devoirs communs, les professeurs principaux des classes en responsabilité...

➔ **Les CPE** concernant le règlement intérieur, la gestion des absences, des retards, des sanctions...

➔ **La section syndicale locale (le S1) :** le SNES-FSU est présent dans la quasi-totalité des établissements. Relais de l'information syndicale, les S1 assurent dans l'établissement la défense des droits des personnels, dans le respect des règles du Service public. **N'hésitez pas à vous adresser aux représentants syndicaux que vous aurez identifiés !**

Et l'emploi du temps ?

Généralement communiqué le jour de la pré-rentrée, l'emploi du temps est déterminant pour les conditions de travail, mais réglementé par aucun texte ! Contactez-nous en cas de questions ou de difficultés.

Démarches, prises de contact... ne rien oublier à la rentrée...

➔ Vous avez une affectation

- **Signer le PV d'installation** avant toute prise en charge des classes, lors de la pré-rentrée ou après.
- **Prendre connaissance de l'emploi du temps** et vérifier que ces heures correspondent bien à la **quotité du contrat**. Convenir d'aménagements éventuels avec la direction.
- Se procurer manuels scolaires, codes d'accès informatiques, ENT et reprographie et les clés des salles...
- Avant les vacances d'automne, si vous êtes en contrat à l'année, **signer la ventilation de service (VS) :** c'est le décompte précis du service (classes et nombre d'heures) qui détermine le salaire avec des heures supplémentaires annuelles (HSA), indemnités et décharges éventuelles.
- Faire le point sur la **prise en charge des trajets** (formulaires dédiés selon le mode de transport), accès à la plateforme Colibris, etc.
- Participer aux **heures d'information syndicale (HIS)** organisées dans l'établissement : tout membre du personnel a le droit de participer à l'une de ces réunions, dans la limite d'une heure par mois sur le temps de service, en prévenant ses élèves 48 heures à l'avance.
- **Se syndiquer au SNES-FSU !** Être syndiqué-e, c'est être informé-e et défendu-e ! C'est un droit. C'est une information strictement confidentielle qui ne **sera jamais communiquée par le SNES-FSU à l'Administration**. Cela ne peut avoir aucun impact négatif sur votre activité professionnelle, au contraire ! Connaître ses droits et pouvoir être accompagné-e syndicalement vous permet de mieux vous défendre.
- Trouver **des ressources institutionnelles sur Éduscol** (programmes, propositions...) mais aussi sur des sites disciplinaires académiques.
- Consulter le **plan de formation** proposé par l'académie de Versailles et s'inscrire à des formations. Le SNES-FSU dénonce la décision ministérielle de placer l'essentiel de ces formations en dehors du temps de service ce qui alourdit énormément la charge de travail.



➔ Vous êtes en attente d'affectation

- Consulter régulièrement ses mails (adresse académique) pour connaître son affectation au plus tôt.
- En attente d'un CDD, vous avez le droit au **chômage** si vous avez fait la préinscription à Pôle emploi une semaine ou deux avant la date de fin du CDD. L'attestation employeur est délivrée par le rectorat au dernier jour ou au lendemain du CDD et transmise à Pôle emploi – vérifier sa transmission rapide car chaque jour compte pour activer ses droits aux allocations (ARE). Attention ! Il y a sept jours minimum de carence au départ.
- Vous avez droit à la **prime précarité ou indemnité de fin de contrat** si votre dernier CDD est d'une durée inférieure ou égale à un an et si aucun contrat ne lui succède dans les 24 heures. Elle doit être versée par le rectorat au plus tard un mois après la fin du dernier CDD.

Votre service : vérifiez votre VS !

Maxima de service hebdomadaires

- Enseignants du second degré : 18h + jusqu'à 2 heures supplémentaires (HSA) imposables
- Professeurs documentalistes : 30 heures de documentation et d'information + 6 heures pour les relations avec l'extérieur (chaque heure d'enseignement est décomptée pour 2 heures parmi les 30). **Aucune HSA n'est possible.**
- CPE : 35 heures. **Aucune HSA n'est possible.**
- PsyEN : 27 heures. **Aucune HSA n'est possible.**

Heures de décharge

Professeurs de **sciences physiques et chimiques ou de SVT en collège** pour au moins huit heures : le maximum de service est réduit d'une heure en l'absence d'agent de laboratoire.

L'affectation sur un complément de service dans des communes différentes (même limitrophes) et/ou sur trois établissements (y compris dans la même commune) donne lieu à **une heure de décharge**.

Lycée et post-bac

Pour toute heure effectuée en **classe de Première et de Terminale générale ou technologique**, un système de pondération s'applique: **chaque heure compte pour 1,1 heure dans le service, dans la limite de 10 heures**. Toutes les heures sont prises en compte de la même façon. **En BTS**, chaque heure est affectée d'un coefficient de **1,25**.

Pondération REP+

Dans les établissements REP+, chaque heure d'enseignement (cours, soutien, aide personnalisée... sans distinction) compte pour **1,1 heure (dans la limite de l'ORS** ; pour l'EPS, les 3h d'AS ne sont pas pondérées). Tous les personnels enseignants exerçant dans l'établissement sont concernés : titulaires et non-titulaires, à temps plein comme à temps partiel, professeurs en complément de service. La pondération a vocation à réduire le service hebdomadaire d'enseignement, pour un exercice du métier dans de meilleures conditions. **Les réunions doivent rester à l'initiative des équipes**. Les personnels n'ont rien à « compenser » et restent maîtres des modalités d'organisation de leur travail en équipe.

Bien comprendre son salaire et sa fiche de paie

Le Rectorat est l'employeur. Chaque rectorat recrute les enseignant-es CPE et Psy-ÉN non-titulaires à un niveau d'indice différent. Celui-ci dépend des diplômes et/ou de l'expérience professionnelle. Le salaire brut est calculé à partir de cet indice (multiplié par la valeur du point d'indice de 4,92€ au 1er juillet 2023) et selon la quotité de service effectuée (à temps complet ou pas). Cet indice progresse au moins tous les trois ans pour les CDD comme pour les CDI.



Heures supplémentaires et indemnités

Les non-titulaires ont droit aux mêmes heures supplémentaires, indemnités et primes que les titulaires. Les plus couramment versées sont : l'indemnité de résidence, les heures supplémentaires année ou effectives, l'ISOE part fixe, l'ISOE part modulable du professeur-e principal-e, le supplément familial de traitement (SFT) alloué pour tout enfant à charge, les primes REP ou REP +, la prime d'attractivité versée à tous les non-titulaires.

Vérifiez votre indice et les éléments de vos fiches de paie ! En cas de question ou de problème, contactez votre section académique SNES-FSU.

Absences et congés

Toute absence non justifiée auprès de l'administration donne lieu au prélèvement d'1/30^{ème} du salaire par jour d'absence.

Attention ! En cas d'arrêt maladie et versement d'indemnités journalières (IJ) de la Sécurité sociale : le rectorat attend le remboursement de ces IJ perçues en plus du plein-traitement et sans retour de votre part, il peut procéder au prélèvement sans prévenir.

Attention ! Le délai de versement de la première paie peut être d'environ six semaines après l'embauche. En cas de problème, contactez immédiatement votre section académique du SNES-FSU pour être aidé-e.

Des acomptes sont possibles, il faut se manifester auprès des services du rectorat.

Action sociale

- **Le dispositif d'action sociale académique** est disponible sur le site internet académique acver.fr/social ainsi que les dossiers à constituer, qui peuvent être téléchargés ou retirés auprès du secrétariat de l'établissement et sont à adresser au rectorat de Versailles

De nombreux dispositifs existent pour permettre un accès privilégié aux loisirs et à la culture : **Pass Éducation, carte Cézam, coupons sport, places de théâtre...** *Pass Éducation à réclamer auprès du secrétariat de votre établissement.* Les autres dispositifs sont à retrouver sur le site de la SRIAS : srias.ile-de-france.gouv.fr.

- **Les chèques vacances** Utilisables dans plus de 200 000 lieux, ils permettent de constituer, sur 4 à 12 mois, une épargne bonifiée de 10 à 30 %, selon les revenus (**35 % pour les moins de 30 ans**). **Dossier à constituer en ligne sur fonctionpublique-chequesvacances.fr.**

- **Les chèques emploi-service (CESU)** Demande à effectuer en ligne sur cesu-fonctionpublique.fr

Le SNES-FSU contre la précarité et aux côtés des personnels non-titulaires !

Le Gouvernement ne fait pas mystère de sa volonté d'augmenter le recrutement des agents non titulaires de façon massive. Pour autant aucune mesure de revalorisation significative n'est prise. Recourir massivement à la précarité permet d'employer des enseignant·es, CPE et PsyEN contractuel·les qui, bien qu'exerçant les mêmes fonctions, ne bénéficient pas des mêmes garanties ni du même droit à la carrière et à la mobilité que leurs collègues fonctionnaires titulaires. Ils et elles sont donc employé·es par le rectorat de leur académie selon les besoins et sans bénéficier des mêmes perspectives d'évolution salariale, sans pouvoir choisir leur affectation. Loin de favoriser la sortie de la précarité, bien des rectorats limitent leur accès au CDI et leur progression indiciaire tout comme leur formation et leur accompagnement aux concours.

Sans que l'on puisse parler de revalorisation, le SNES-FSU a obtenu grâce aux luttes menées depuis des années des mesures salariales « socle », pour tous les personnels. Celles-ci se résument pour les non-titulaires à l'augmentation de 1 294 € bruts annuels de l'ISOE et à une hausse de 300 € bruts annuels de la prime attractivité.

Aucune mesure n'est prévue pour leurs carrières, ce qui accentue encore l'écart entre les salaires et pensions des non-titulaires et des titulaires, et augmente l'économie budgétaire permise par le recours à la précarité.

S'il peut sembler intéressant, au vu de ces conditions d'emploi, d'accepter des missions supplémentaires du Pacte

pour augmenter sa rémunération, rappelons que le Pacte ne peut être imposé à aucun agent, et qu'il représente une charge supplémentaire importante, assortie d'astreinte. Si vous subissez des pressions, contactez la section académique du SNES-FSU.

Rappel des mesures salariales de la rentrée 2023

- * + 1,5 % pour le point d'indice au 1^{er} juillet 2023 : bien trop peu face à une inflation record (5,6% sur un an).
- * Augmentation de 300 € bruts par an de la prime d'attractivité pour tous les non-titulaires et doublement de la part fixe de l'ISOE.

Le SNES-FSU revendique :

- la titularisation des plus ancien·nes non-titulaires qui le souhaitent par leur accès direct à l'année de stage.
- la relance du concours réservé, afin de lutter efficacement contre la précarité en donnant accès au statut de fonctionnaire qui, seul, garantit la qualité du service public d'Éducation.
- un plan pluriannuel de recrutement et un plan de résorption de la précarité.
- une revalorisation salariale immédiate de 10 % en points d'indice pour toutes et tous, sans contrepartie.

Le SNES-FSU répond à vos questions, vous informe et vous défend :

- Des permanences téléphoniques et mail ouvertes à toutes et tous.
- Des réunions d'information et des formations syndicales.
- Des publications à destination de la Profession et de chaque catégorie.
- Le soutien dans vos démarches spécifiques selon le problème rencontré.
- L'accompagnement individuel des syndiqué·es dans les convocations institutionnelles en établissement ou au rectorat.
- Des revendications fortes pour les non-titulaires et pour le Service public d'éducation.
- Le SNES-FSU est majoritaire dans les instances ministérielles et académiques et il défend les non-titulaires. Il a obtenu la création de CCP (Commissions consultatives paritaires, qui comportent autant d'élu·es des personnels que de membres de l'administration) afin que licenciements et sanctions disciplinaires soient débattus et les droits des personnels défendus, au nom de l'équité et de la transparence. Le SNES-FSU a porté le décret 2016 qui a mis fin aux vacances et permis la progression salariale à l'ancienneté pour tous les collègues en CDD et CDI.

SE SYNDIQUER au SNES-FSU pour :

- connaître ses droits et être défendu·e
- être accompagné·e face à toutes les situations.

Le SNES-FSU défend spécifiquement les agent·es titulaires et non-titulaires de l'enseignement secondaire public. Il ne vit que des adhésions des collègues et de l'investissement militant des adhérent·es qui souhaitent contribuer à ses actions, avec l'objectif de défendre et faire progresser les droits de toutes et tous.

Collectivement, nous sommes plus fort·es, n'hésitez plus, rejoignez le SNES-FSU en adhérant !

* Les cotisations syndicales garantissent l'indépendance du SNES-FSU, constituent sa seule ressource financière assurent son fonctionnement au quotidien (locaux, permanences, publications, actions, organisation de stages...).

* Vous avez la possibilité d'adhérer et payer en ligne ou bien par chèque en renvoyant par la poste un bulletin d'adhésion complété et signé (disponible sur notre site versailles.snes.edu).

* La cotisation donne droit à un crédit d'impôts à hauteur de 66 %. Une cotisation de 100€ ne revient donc qu'à 34€. La cotisation peut être mensualisée en plusieurs prélèvements (10 prélèvements si adhésion avant le 15 octobre).

